



La signalisation et l'information touristique

Destinée à renseigner sur les accès aux activités touristiques en remplacement des affichages et publicités de bord de route, cette signalisation peut faire l'objet d'un accompagnement du Conseil départemental du Gard.

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 05/11/2024

Comment pouvons-nous vous aider ?

La Signalisation d'information locale (SIL) est une signalisation de jalonnement, dont les panneaux informent l'usager de la route des différents services et activités commerciales liés au tourisme et à l'économie résidentielle (services de proximité). Elle est mise en œuvre dans le cadre d'une charte départementale. Elle a été élaborée afin d'apporter une réponse aux besoins en matière de signalisation routière, afin de permettre l'accès aux activités et de remplacer les affichages et publicités de bord de route non conformes à la législation. La SIL répond aux bases de la signalisation directionnelle : cohérence, homogénéité et lisibilité.

Pour qui ?

Professionnels du tourisme

Comment en bénéficier ?

Projets et actions éligibles

- Hébergements touristiques : gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, hôtellerie de plein air, aires de camping-cars etc.
- Equipements de restauration.
- Vente de produits du terroir et de la vigne et artisanat de bouche.
- Artisanat d'art et entreprises de patrimoine vivant.
- Sites sportifs, de loisirs, de découverte et culturels.

Comment faire ?

L'obtention, l'utilisation et l'implantation des panneaux SIL sont soumises à différents critères. Une charte départementale fixe des règles de mise en œuvre et impose des critères d'admissibilité : localisation, qualification et publicité. Le bénéficiaire devra s'acquitter du coût de 2 lames minimum (1 par sens de circulation). Le coût des deux lames est fonction de la grandeur (150 € TTC à 225 € TTC). Ces prix sont susceptibles d'être modifiés selon le marché conclu par le Conseil départemental et le prestataire qui fabrique les panneaux.

Le Conseil départemental prend à sa charge : la fourniture et la pose des mâts, la pose des lames et la maintenance de ces matériels.

Les documents utiles

- [La charte d'engagement SIL](#)
- [Le charte départementale SIL](#)
- [La fiche de renseignement SIL](#)
- [La liste des pièces justificatives](#)
- [Les pictogrammes officiels](#)



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi de 9 heures à 13 heures et de 14 heures à 17 heures.

3 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76